

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, vingt et unième jour du mois de juin deux mille dix-huit (21 juin 2018), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

ABSENT

Monsieur Yves Lévesque, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2018-06-4818

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2018
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2018
6. Approbation des directives et des ordres de changement

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

7. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
8. Autres sujets
 - Nomination du directeur général
 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 217 000 \$ pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès
 - Construction de la cellule d'enfouissement #5 au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-823)
 - Construction du poste de pompage de la cellule d'enfouissement #5 au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-824)
 - Convention et remise réelle liées à une convention d'alimentation en biogaz d'un complexe de serres signée le 18 janvier 2007 et modification d'une cession en emphytéose
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-06-4819

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
24 MAI 2018**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 24 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-06-4820

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2018**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 7 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-06-4821

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-06-4822

CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois de juin 2018, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-06-4823

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Daniel Pépin;

ATTENDU le processus initié pour procéder à l'embauche d'un nouveau directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de nommer monsieur Pierre Tardif à titre de directeur général de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, à compter du 6 août 2018, et ce, jusqu'au 6 août 2021. Ses conditions d'emploi sont prévues au projet de contrat transmis à monsieur Pierre Tardif par courriel le 20 juin 2018 en reportant la date de fin du contrat au 6 août 2021 et en prévoyant un renouvellement annuel pour les années subséquentes sur consentement des parties; le tout avec les adaptations nécessaires.

Il est également résolu d'autoriser le président, monsieur Michel Angers à signer tout document afférent à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Règl.: 2018-06-38

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 4 217 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA
CELLULE NUMÉRO 5 ET DU POSTE DE POMPAGE DE LA
CELLULE NUMÉRO 5 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le règlement 2018-06-38 décrétant un emprunt et une dépense de 4 217 000 \$ pour la construction de la cellule #5 et du poste de pompage de la cellule #5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès.

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 La Régie autorise la construction de la cellule numéro 5 et du poste de de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon les deux descriptions détaillées préparées par monsieur Marc Lanoie, ingénieur de la firme Pluritec.

Ces deux descriptions détaillées font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1 et comme annexe 2.

ARTICLE 2 Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 4 217 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais inhérents à la préparation des plans et devis, la construction de la cellule numéro 5 et du poste de de pompage de la cellule numéro 5 (PPC5) du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès, tel que décrit à l'annexe 1 et à l'annexe 2 précitées ainsi que l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA.

Cette dite estimation détaillée fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 3.

ARTICLE 3 Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme de 4 217 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 3 de la Régie, en matière d'élimination des matières résiduelles, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe 4.

Cette dite entente constitutive fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 4.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Régie affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le président et le greffier sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tous les documents requis pour les fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-06-4824

**CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT #5
AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-823)**

ATTENDU que la Régie exploite un lieu d'enfouissement technique à Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU la nécessité de construire une nouvelle cellule d'enfouissement;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres public :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Cap Excavation inc.	1 900 716.26 \$
L.A. Hébert ltée	2 606 436.42 \$
Entreprises G.N.P. inc.	1 964 000.00 \$
Excavations Tourigny inc.	2 049 265.96 \$
Sintra inc. Région Mauricie/Centre du Québec	2 206 110.00 \$
Allen Entrepreneur Général inc.	2 276 000.00 \$
Les Excavations Marchand et fils	2 894 410.00 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-823 pour la construction de la cellule d'enfouissement #5 au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Cap Excavation inc., et selon les termes et conditions prévus au devis, conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire du règlement d'emprunt 2018-06-38.

Modifiée suite à la
résolution 2018-07-4829

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-06-4825

**CONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE DE LA
CELLULE D'ENFOUISSEMENT #5 AU LET DE SAINT-
ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-824)**

ATTENDU que la Régie exploite un lieu d'enfouissement technique à Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU la nécessité de construire un poste de pompage pour future cellule d'enfouissement #5 au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres public :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Entreprises G.N.P. inc.	564 945 \$
Allen Entrepreneur Général inc.	524 500 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-824 pour la construction du poste de pompage de la cellule d'enfouissement #5 au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit Allen Entrepreneur Général inc., et selon les termes et conditions prévus au devis, conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire du règlement d'emprunt 2018-06-38.

Modifiée suite à la
résolution 2018-07-4829

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-06-4826

**CONVENTION ET REMISE RÉELLE LIÉES À UNE
CONVENTION D'ALIMENTATION EN BIOGAZ D'UN
COMPLEXE DE SERRES SIGNÉE LE 18 JANVIER 2007 ET
MODIFICATION D'UNE CESSIION EN EMPHYTÉOSE**

ATTENDU la convention d'alimentation en biogaz d'un complexe de serres signée le 18 janvier 2007;

ATTENDU la décision rendue le 10 avril 2015 par le juge Daniel Dumais de la Cour supérieure dans les dossiers numéros 200-11-022279-155, 200-11-022245-156 et 200-11-022278-157;

ATTENDU l'acte de vente afférent à cettedite décision signé le 14 avril 2015 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 21 466 903;

ATTENDU que cette décision et que cet acte de vente ont marqué l'arrivée d'un nouveau partenaire qui deviendra *Serres Savoura St-Étienne inc.*;

ATTENDU que, dès l'arrivée en scène de ce nouveau partenaire en 2015, la Régie et *Serres Savoura St-Étienne inc.* ont conjointement exploré différentes avenues afin de moderniser l'entente de 2007 de manière à ce qu'elle serve justement les deux parties;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU qu'après trois ans d'exploration et de discussion, la Régie et *Serres Savoura St-Étienne inc.* ont convenu que la meilleure décision d'affaires n'est pas d'adapter l'entente de 2007, mais plutôt de mettre fin aux droits et obligations respectifs relativement à la livraison du biogaz et de se donner la latitude de saisir les opportunités qui s'offrent en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé et résolu d'autoriser le président et le greffier à signer avec *Serres Savoura St-Étienne inc.* une convention et remise réelle afin d'éteindre tous les droits et obligations liés à la convention d'alimentation en biogaz d'un complexe de serres signée le 18 janvier 2007 ainsi que ses ententes, annexes, conventions ou contrats afférents, à l'exception des termes et conditions contenues dans la cession en emphytéose inscrite le 22 janvier 2007 sans les références afférentes à la phase 2 et au biogaz.

Il est également résolu d'autoriser le président et le greffier à signer une modification à la cession en emphytéose inscrite au registre foncier le 22 janvier 2007 afin de retirer de l'emphytéose en vigueur toute référence afférente à une phase 2 ainsi que toute référence afférente au biogaz.

Il est également résolu d'autoriser le président ou le greffier ou la trésorière à signer tout document afférent à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-06-4827

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures dix minutes (18 h 10).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRETÉAIRE